



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail, et l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le règlement intérieur de l'université d'Artois, et son annexe portant instruction générale relative à l'hygiène, à la sécurité et la santé au travail ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

ARRETE

Article 1 :

Les autorités ci-après désignées sont chargées d'assister le président de l'université en matière de suivi de l'application des dispositions réglementaires en matière **d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, ainsi que celles liées à la prévention des risques d'incendie et de panique** dans enceintes et locaux précisés ci-dessous.

Le Président sera tenu informé de tout problème ou incident qui surviendrait. Sauf cas d'urgence, le responsable de la mission consultera le Président avant de prendre une décision importante.

SITES (enceintes et locaux)	En charge de la mission
Bâtiments du site d'Arras	Vice-président du Conseil d'Administration <i>En cas d'absence ou d'empêchement</i> , le directeur général des services
UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Lens	Directeur de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens
Faculté des Sciences Appliquées de Béthune, enceinte et bâtiments, y compris la salle de sport, le service commun de la documentation à Béthune, et le bâtiment Robert Hazebrouck	Directeur de la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune
UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Douai	Directeur de l'UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai
UFR STAPS de Liévin, enceinte et bâtiments	Directeur de l'UFR STAPS de Liévin
IUT de Béthune, enceinte et bâtiments	Directeur de l'IUT de Béthune
IUT de Lens, enceinte et bâtiments	Directeur de l'IUT de Lens

SERVICES CENTRAUX

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président ou des fonctions du responsable de la mission.

Article 3 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

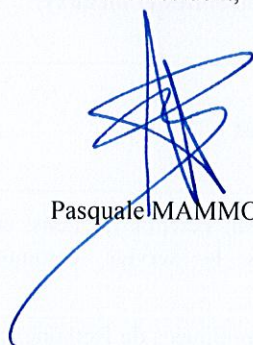
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 8 exemplaires originaux
à Arras, le 03 décembre 2020

Le Président,



Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 07 décembre 2020

Publication sur l'intranet le : 07 décembre 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 07 décembre 2020